



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 164 du 29 août 2022

prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bords de Seine aval sur le territoire de la commune d'Athis-Mons

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA- 129 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la délibération n° 2017-11-07_823 du 7 novembre 2017 des membres du conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Bords de Seine aval sur le territoire de la commune d'Athis-Mons,

VU l'arrêté n° 2019/SP2/BCIIT/215 du 28 octobre 2019 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Bords de Seine aval sur le territoire de la commune d'Athis-Mons au profit de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Essonne Aménagement,

VU le courrier de la SAEM Essonne Aménagement en date du 21 juillet 2022 demandant au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur la cessibilité des parcelles restants à acquérir sur la commune d'Athis-Mons, pour la réalisation du projet de la ZAC des Bords de Seine aval,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan parcellaire
- l'état parcellaire

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 3 octobre (8h30) au mercredi 19 octobre 2022 (17h00)** soit 17 jours, à une enquête parcellaire, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bords de Seine aval, sur le territoire de la commune d'Athis-Mons.

Le projet est présenté par Essonne Aménagement. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Essonne Aménagement - 9 cours Blaise Pascal – 91034 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves COTTY, inspecteur honoraire de l'éducation nationale, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la mairie d'Athis-Mons où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune d'Athis-Mons.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage et le retournera en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 4 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (Essonne Aménagement), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Un dossier d'enquête comportant la notice explicative, le plan et l'état parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire sera déposé au service urbanisme de la mairie d'Athis-Mons et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles du service précisées ci-après.

Service urbanisme, 1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons

→ lundi et vendredi : de 8h30-12h30/ 13h30-17h

→ mardi et jeudi : 8h30-12h30/ 13h30-18h

→ mercredi : fermé le matin/ 13h30-17h

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement)

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'Athis-Mons,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier au maire de la commune concernée qui les joindra au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie d'Athis-Mons, service urbanisme, 1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons),

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre papier, soit le mercredi 19 octobre avant 17h.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites lors des permanences organisées aux horaires suivantes :

→ le lundi 3 octobre de 10h30 à 12h30

→ le mardi 11 octobre de 16h à 18h

→ le mercredi 19 octobre de 15h à 17h

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signé par le maire, sera transmis par celui-ci dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

Article 9 : Publication du procès-verbal et de l'avis

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie d'Athis-Mons afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 10 : Frais liés à l'enquête

Tous les frais liés à l'enquête sont à la charge de la SAEM Essonne Aménagement.

Article 11 – Exécution

Le sous-préfet de Palaiseau, le maire d'Athis-Mons, le Président de la SAEM Essonne Aménagement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD